

Règlement

Article 1

Côte-d'Or Attractivité organise chaque année un concours des espaces fleuris par les enfants.

Article 2

Le travail des enfants est jugé par le jury départemental de valorisation paysagère.

Article 3

Le concours est ouvert à tous groupes d'enfants souhaitant fleurir un espace, sous la tutelle d'un adulte (institutrice, élu municipal, retraité, etc.).

Cet aménagement végétal pourra porter sur :

- leur école,
- un espace communal qui leur sera réservé.

Article 4

Le thème du concours 2025 est : « **L'histoire est dans notre jardin** ».

Article 5

L'inscription au concours est à faire par mail avant le 31 mars 2025. Un dossier de candidature est à préparer. Il sera mis au jury lors de la visite de la réalisation des enfants.

Article 6

Conditions de validité du projet :

- présentation d'un dossier dans les délais. Il doit comprendre au moins 10 pages (avec textes + photos) présentant :
 - o les coordonnées du responsable,
 - o les participants (adultes et enfants),
 - o le projet,
 - o les réalisations,
 - o tout élément que vous jugerez utile.
- le décor floral présenté par les enfants doit respecter le thème du concours,
- les enfants devront participer à toutes les étapes du projet, de la préparation du dossier à la mise en place de la réalisation florale, ainsi qu'à son entretien,
- les membres du jury départemental de valorisation paysagère devront pouvoir apprécier le travail des enfants sur le terrain lors des tournées départementales de valorisation paysagère.

Article 8

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.